

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID: 001-210101739-20250219-2025_040_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Maintenance des ascenseurs de divers bâtiments communaux /

Société OTIS / Attribution (1.1)

Service:

Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le maire de la commune de Gex;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 18 février 2025 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les ascenseurs situés dans 8 bâtiments communaux : Mairie-Salle des Fêtes, Groupe Scolaire Parozet, Maison de Santé, Salle Expo, Annexe Mairie, École Perdtemps ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de maintenance a été demandé à la société OTIS, installatrice des appareils, analysé par les services techniques; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société OTIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 80 320 € HT soit 96 384 € TTC;

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise OTIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 80 320 € HT, soit 96 384 € TTC, concernant la maintenance des ascenseurs situés dans 8 bâtiments communaux pour une durée de 4 ans ;
- DE SIGNER ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 février 2025.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 février 2025.

